

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL
2 septembre 2022 à 20h30

Le deux septembre deux mil vingt-deux à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.

<u>Présents</u>	<i>Bruno CORBIN, Marina RICHARD, Stéphane LANGLAIS, Marie-Paule QUEANT, adjoints. Mesdames Aurore BOURGEOIS, Christèle BOLLENGIER, Aurélie LEVEQUE, Estelle PAPIN et Céline ZUCHETTO. Messieurs Bruno DIGUER, Jean-Luc DELANOE, Maxime MONNIER, Jocelin PLANCHE et Pascal SIMONET</i>
<u>Absents excusés</u>	<i>Madame LEBRUN Valérie a donné procuration à Madame QUEANT Marie-Paule. Madame BOSCHER Anne-Lise donné a procuration à Madame LEVEQUE Aurélie.</i>
<u>Absents</u>	<i>Madame LEFFRAY Catherine et Monsieur GESBERT Luc</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Madame QUEANT Marie-Paule</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 23 mai 2022
- 2) Décisions du Maire
- 3) Convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes pour le marché de voirie balayage
- 4) Adhésion à l'association Communes Sarthoises « Maisons fissurées »
- 5) Modification du temps de travail pour deux postes adjoint technique
- 6) Recrutement pour accroissement temporaire d'activité
- 7) Création d'emplois permanents
- 8) Mise à jour du tableau des effectifs
- 9) Instruction budgétaire et comptable M57
- 10) Autorisation d'utilisation de la plateforme Sarthe Légalité
- 11) Modification de l'indemnité « Argent de poche »
- 12) Modification de l'indice brut d'indemnités
- 13) Droit de préemption urbain
- 14) Divers

1) Approbation du compte-rendu du 23 mai 2022

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 23 mai 2022, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

2) Décisions du Maire

Décision n°2022-017 : non exercé son droit de préemption sur la parcelle des sections AA 141 située rue Emile Plet

Décision n°2022-018 : non exercé son droit de préemption sur la parcelle des sections AC 175 située cours Christian Léon

Décision n°2022-019 : Cimetière communal - Columbarium - n°33

Décision n°2022-020 : non exercé son droit de préemption sur la parcelle des sections AB 142 située rue Georges Brassens

Décision n°2022-021 : non exercé son droit de préemption sur la parcelle des sections ZH 26 située Les Grands Maubets

Décision n°2022-022 : Cimetière communal - Cave Urne - n°11

3) Convention de groupement de commandes avec Communauté de Communes pour le marché de voirie balayage

Délibération n°2022-047

Afin d'assurer le balayage mécanique des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de Communes, il est proposé la création d'un groupement de commandes entre les Communes membres et la Communauté de Communes.

Le groupement de commandes est formalisé par une convention selon les dispositions principales suivantes :

- Objet : Balayage mécanique des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du Patrimoine de la Communauté de Communes
- Coordonnateur du groupement de commandes : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Sarthe
- Membres du groupement de commande : Communauté de Communes du Val de Sarthe et quatorze de ses Communes membres (listées dans la convention)
- Durée du groupement de commandes : De la date de signature de la convention à la notification du marché
- Prise en charge financière : Chaque maître d'ouvrage contractualise et rémunère l'entreprise pour les prestations qui le concernent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes ainsi que tout document relatif à celle-ci.

Par ailleurs, il est nécessaire de nommer le membre de la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commandes en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Maire fait procéder au vote, par scrutin public. Monsieur CORBIN est candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur CORBIN, représentant de la Commune d'Etival-lès-le-Mans au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

4) Adhésion à l'association Communes Sarthoises « Maisons fissurées »

Délibération n°2022-048

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association des Communes Sarthoises « Maisons fissurées » qui a pour but d'aider les communes dans la gestion des demandes de reconnaissance catastrophe naturelle retrait / gonflement des argiles et de leur suivi.

Le montant de l'adhésion est fixé à 190.00€ par an pour les communes de 1 501 à 2 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- Décide l'adhésion à l'association Communes Sarthoises « Maisons fissurées »,
- Décide de prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit 190.00€ par an,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches afférentes à cette décision.

5) Modification du temps de travail pour deux postes agent technique

Délibération n°2022-049

Monsieur le Maire donne la parole à Marina RICHARD.

Marina Richard explique que Maryse RIVRET agent technique à 34h45 annualisé sur l'année souhaite que son temps de travail soit modifié, afin qu'elle ne travaille qu'un samedi sur deux. Elle serait plus qu'à 33h47 annualisé.

Pour cela, il a fallu proposer ce temps de travail aux agents, Sophie BOUVIER a été d'accord pour travailler un samedi sur deux. Elle est aujourd'hui à 26h30 annualisé à l'année et passerait à 27h28 annualisé sur l'année.

Après avoir entendu Marina RICHARD dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de porter, à compter du 2 septembre 2022, les modifications de temps de travail pour ces deux agents, soit :

- Maryse RIVRET passera à 33h47
- Sophie BOUVIER à 27h28

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6) Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Délibération n°2022-050

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir avec la pandémie de la COVID19 sur l'année scolaire 2022-2023 le besoin d'assurer le service au réfectoire des élèves des écoles maternelle et élémentaire sur le temps du midi et tâches ménagères des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° accroissement temporaire d'activité du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 10 mois
- Temps de travail : 18h
- Nature des fonctions : adjoint technique
- Niveau de recrutement : C catégorie hiérarchique et cadre d'emplois
- Niveau de rémunération : Indice majoré 352 du grade de recrutement
- Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

7) Création d'emplois permanents

Délibération n°2022-051

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : assurer la surveillance des élèves des écoles maternelle et élémentaire sur le temps de la restauration scolaire et l'accueil périscolaire le matin et soir. Également le service au réfectoire et le ménage du réfectoire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de trois emplois d'adjoint technique :

- Le premier à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8h00, soit 8/35^{ème} à compter du 2 septembre 2022, pour assurer les missions suivantes : assurer la surveillance des élèves des écoles maternelle et élémentaire sur le temps de la restauration scolaire.
- Le second à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11h20, soit 8/35^{ème} à compter du 2 septembre 2022, pour assurer les missions suivantes : assurer la surveillance des élèves des écoles maternelle et élémentaire sur le temps de la restauration scolaire et l'accueil périscolaire le matin et soir.
- Le dernier à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h20, soit 17.33/35^{ème} à compter du 2 septembre 2022, pour assurer les missions suivantes : assurer la surveillance des élèves des écoles maternelle et élémentaire sur le temps de la restauration scolaire et tâches ménagères des bâtiments communaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

8) Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération n°2022-052

Afin de tenir compte des créations et modifications de poste, le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Postes	Effectifs budgétaires actualisés	Effectifs pourvus	Temps hebdo.
ADMINISTRATIF			
Attaché	1	1	35h <i>pourvu</i>
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	35h

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	1	35h <i>pourvu</i>
Adjoint administratif	1	1	35h <i>pourvu</i>
TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	2	35h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	2	28h <i>pourvu</i> 31.65h <i>pourvu</i>
Adjoint technique	8	8	20.74h <i>pourvu</i> 28.32h <i>pourvu</i> 35h (x2) <i>pourvu</i> 32.95h <i>pourvu</i> 17.33h 8h (x2) <i>pourvu</i>
Apprenti Cuisine	1	0	35h
CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2	2	28h00 <i>pourvu</i> 35h <i>pourvu</i>
Adjoint du patrimoine	3	0	35h 10.5h (x2)
ANIMATION			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	1	35h
Adjoint d'animation	3	1	14.26h <i>pourvu</i> 5h (x2)
ASTEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	34.87h
EFFECTIF TOTAL			
	29	20	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessus.

9) Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Délibération n°2022-053

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 5 mai 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'Etival-lès-le-Mans au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : principal, lotissement

- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1^{er} janvier N+1
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) Autorisation d'utiliser la plateforme Sarthe Légalité

Délibération n°2022-054

Monsieur le Maire informe que pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité la collectivité utilisait le logiciel SRCI-IXBU, prit en charge par la Communauté de Communes. Cependant, cet abonnement s'arrête le 27 septembre 2022.

Le Conseil Départemental met à disposition des collectivités gracieusement son outil homologué par les services de l'Etat pour la période 2022-2026.

Le Département demande que le Conseil Municipal délibère sur l'autorisation de l'exécutif de la collectivité à utiliser cette plateforme pour la période 2022-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'autoriser à utiliser la plateforme.

11) Modification de l'indemnité « Argent de Poche »

Délibération n°2022-055

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Corbin

Monsieur Corbin explique qu'il faut revoir la précédente délibération n°2016-039 car il y a des modifications à apporter.

Il était indiqué que le dispositif « Argent de Poche » permettait pour les jeunes qui ont 16 ans et pas encore 18 ans d'obtenir une rémunération de 15€ en échange de travaux effectués dans la commune. L'indemnité, payable en espèces, ne doit en aucun cas être considérée comme un salaire. Il n'y a pas de charges salariales à verser à l'URSSAF.

Or cette année, nous avons fait le choix de permettre à des jeunes de 15 ans et qui n'ont pas encore 19 ans d'obtenir une rémunération de 75€ par semaine répartie sur 5 demi-journées en échange de travaux effectués dans la commune. L'indemnité sera payable par virement bancaire.

Les missions sont proposées pendant la période des vacances scolaires. Elles sont limitées à 25 demi-journées par jeune durant les congés d'été et les autres périodes de congés scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier l'instauration de l'indemnité « Argent de Poche », à compter de 2022.

12) Modification de l'indice brut d'indemnités

Délibération n°2022-056

Monsieur le Maire, explique que depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités a été revalorisé (augmentation de 3.5%). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels de la fonction publique.

Cette revalorisation, se répercutera automatiquement sur le montant des indemnités de la fonction des élus municipaux et ce depuis le 1^{er} juillet si la délibération prise fait référence à des pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cependant, Monsieur le Maire explique que, pour la commune, la délibération indemnitaire mentionne les montants en euros. L'augmentation du montant des indemnités de fonction au 1^{er} juillet 2022 ne se fait pas automatiquement.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de prendre une nouvelle délibération avec uniquement le pourcentage de l'indice brut.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide, avec effet au 1^{er} juillet 2022 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des adjoints et conseillers délégués comme suit :

Fonction	Taux maximal	Taux
Maire	51.6%	43.71%
1 ^{er} adjoint	19.8%	16.5%
2 ^{ème} adjoint	19.8%	16.5%
3 ^{ème} adjoint	19.8%	16.5%
4 ^{ème} adjoint	19.8%	16.5%
1 ^{er} conseiller délégué		6.43%
2 ^{ème} conseiller délégué		6.43%
3 ^{ème} conseiller délégué		6.43%
4 ^{ème} conseiller délégué		0%

13) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 335m², situés 2 cours Jacques Yves Cousteau, (parcelle ZM 244), demande déposée le 26 août 2022.

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 440m², situés 16 rue Alphonse Allain, (parcelle AC 45 et AC 54), demande déposée le 1 septembre 2022.

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 685m², situés 12 rue Jean Cocteau, (parcelle AB 62), demande déposée le 1 septembre 2022.

Le Conseil Municipal donne un avis négatif quant à l'exercice du droit de préemption sur ces trois parcelles.

14) Divers

Les élus référents présentent les dossiers en cours des commissions communales et intercommunales.

La séance est levée à 22h10.

Emmanuel FRANCO, Maire	Marie-Paule QUEANT, secrétaire de séance
	